

## **Compte-rendu du Conseil Municipal du 02 Juillet 2009**

L'an deux mille neuf, le 02 Juillet  
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.  
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2009

Présents : M. BORZO, BALAT M., BLANC, M. CALMELS, M. CANCE, M. CARBONNEAUX, Mme FIZAMES, M. GARCIA, M. GRIMEAUD, M. MARTINEZ, M. PELIGRY, Mme PETRE, Mme VIVEN  
Excusés : M. BORIES  
Absents : M. PONS  
Ont donné procuration : M. BORIES donne procuration à M. BORZO

Secrétaire de séance : Monsieur CALMELS

### **ORDRE DU JOUR** :

- 1 – Délégation de Service Public de l'eau potable
  - proposition de prolongation d'une année le contrat d'affermage en cours.
  - détermination du prochain mode de gestion du service public de distribution d'eau potable.
- 2 – Désignation de délégués communaux au Collège « Eau » du SYDED .
- 3 – Proposition d'achat par la Commune d'un terrain à Péchines
- 4 – Examen d'une demande de Subvention de l'Association Cajarc Cité Safran du Quercy
- 5 – Candidature de la Commune à l'adhésion au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.
- 6 – Examen de diverses situations du personnel Communal.
- 7 – Questions diverses

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de modifier l'ordre du jour en examinant le sujet suivant : Choix du Cabinet pour élaboration de la ZPPAUP.

#### **1 – ZPPAUP : Choix du Cabinet d'études**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 1610/2008, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une zone de protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager dans le Centre Bourg.

Le Conseil Municipal a confié à la D.D.E.A une mission d'aide au pilotage de cette opération.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un cabinet d'études. Un avis d'appel public à la concurrence diffusé dans 2 journaux et une consultation auprès de 6 architectes ont été effectués.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de présentation établi par la D.D.E.A qui a analysé les deux offres réceptionnées.

L'agence Trabon-Architecte à Rodez, a présenté la meilleure offre, pour un montant de 23 400 € H.T.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- de retenir la proposition de l'agence Trabon- Architecte.
- de l'autoriser à mettre au point et signer le marché d'études à intervenir, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité valide les propositions de Monsieur le Maire.

## 2 – Délégation de Service Public d'eau potable

### a) Proposition de prolongation d'une année du contrat d'affermage en cours

Vu l'article L-1411-2a) du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'échéance du contrat de délégation du service public d'eau potable passé avec la société SAUR et fixée au 31 décembre 2009,

Vu l'avis de la commission d'ouverture des plis,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prolonger le contrat de délégation du service public d'eau potable de 12 mois, portant son échéance au 31 décembre 2010, ceci pour le motif suivant :

La commune de Cajarc vient d'adhérer au niveau II du SYDED afin que ce syndicat assure la compétence globale avec prise en charge opérationnelle de la production et protection de la ressource, maîtrise d'œuvre des travaux, gestion des ouvrages concernant l'approvisionnement en eau à partir des puits de Landenouze.

Le contrat qui était envisagée initialement par la Commune concerne les compétences distribution et production. Afin d'éviter de renégocier le contrat après signature pour transférer la partie du contrat relatif à l'exploitation du Service « Production », il est nécessaire d'abandonner la procédure en cours et de relancer une nouvelle procédure de délégation pour l'exploitation du Service « Distribution ».

Le lancement de cette nouvelle procédure nécessite de prolonger les délais du contrat actuel et de passer un avenant prolongeant le délai d'un an.

Il présente à ces fins le projet d'avenant au contrat et porte à connaissance du conseil municipal l'avis de la commission d'ouverture des plis.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité :

- approuve le projet d'avenant n° 3 de prolongation de 12 mois, portant son échéance au 31 décembre 2010.

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

- charge Monsieur le Maire de faire modifier la mission d'assistance à la procédure conclue avec les services de la DDEA, en fonction de ces nouvelles dispositions.

#### b) Détermination du prochain mode de gestion du service public de la distribution d'eau potable

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2009 décidant d'adhérer au SYDED du Lot pour la production d'eau potable.

Vu la décision du Conseil Municipal de prolonger d'un an avec le fermier actuel le contrat en cours ;

Considérant que de ce fait, la délibération du Conseil Municipal en date du 19 février 2009 acceptant le principe de déléguer sous forme d'affermage le service potable, tant pour la distribution que pour la production, n'est plus d'actualité.

Considérant le précédent rapport du Maire sur le principe de délégation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide du principe de déléguer sous forme d'affermage le service public de distribution d'eau potable de la Commune pour une durée de 10 ans à compter 1/01/2011 (échéance au 31/12/2020).

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 3 – Désignation de délégués communaux au Collège « Eau » du SYDED

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 26/05/2009, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au Niveau II du SYDED avec compétence globale concernant la production de l'eau potable.

Il est maintenant nécessaire de désigner des délégués communaux pour siéger au collège « Eau » du SYDED.

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Désigne GARCIA Manuel Délégué titulaire  
Et CANCE Michel Délégué suppléant

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 4 – Proposition d'achat par la Commune d'un terrain à Péchines

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires du terrain AH 578, situé à Péchines seraient favorables à sa vente à la Commune.

Monsieur le Maire expose les intérêts que présentent cette parcelle pour la Commune de Cajarc : située à proximité du centre bourg, elle jouxte le bâtiment des services techniques. Elle constituerait une réserve foncière intéressante pour des projets communaux.

Monsieur le Maire informe que Mesdames PEGOURIE Florence et Marjorie acceptent de vendre leur bien aux conditions suivantes :

- terrain de 29,97 ares au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, soit 59 940 €
- grange située sur le terrain au prix de 11 000 €

le total de la transaction s'élevant à 70 940 €.

Vu l'article L 1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractères mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget communal du montant nécessaire à l'acquisition.

Vu l'arrêté du 17/12/2001 modifiant l'article 5 du Décret n° 86-455 du 14/03/1986 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics.

Considérant que les seuils de consultation obligatoire du service des Domaines ne sont pas atteints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces biens pour un prix maximum de 70 940 €, payés au terme de l'acte à recevoir par Maître ROUX Vincent, Notaire à CAJARC.

#### 5 – Examen d'une demande de subvention de l'Association Cajarc « Cité Safran du Quercy »

Monsieur le Maire donne lecture du courrier transmis par Monsieur Michel VINCENT, Président de la Nouvelle Association Cajarc « Cité Safran du Quercy », qui sollicite une aide de la Commune de Cajarc pour le financement du dépôt de candidature auprès de l'Association Nationale des Sites remarquables du goût.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres décide d'attribuer une subvention de 800 € à l'association Cajarc « Cité Safran du Quercy » (subvention de 800 € = 7 voix – Subvention de 1000 € : 4 + 1 procuration voix – 2 abstentions).

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 6 – Candidature de la Commune à l'adhésion au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Charte du Parc naturel régional des causses du Quercy est en cours de renouvellement. A cette occasion le périmètre peut être ajusté, conformément aux dispositions prévues par la délibération du Conseil Régional du 15 février 2009.

Elle rappelle les missions d'un Parc naturel régional :

- protéger et valoriser les patrimoines,
- contribuer à l'aménagement du territoire,
- contribuer au développement économique, social, culture et à la qualité de vie,
- assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public

- réaliser des opérations expérimentales ou exemplaires.

Les communes qui souhaitent faire partie du périmètre de la nouvelle charte du Parc (classement vraisemblable en 2011) doivent une délibération motivée de demande d'extension du périmètre d'étude du Parc à leur commune. Cette délibération sera transmise pour avis du comité syndical du Parc, puis adressée par ce dernier au Conseil Régional qui décidera du périmètre retenu.

Après un échange sur les avantages et limites d'une telle adhésion et sur les éléments qui justifient que la commune de Cajarc soit retenue dans le périmètre du Parc, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter l'extension du périmètre d'étude de la nouvelle charte du Parc au territoire de la commune de Cajarc, en vue d'une adhésion au Parc naturel régional des Causses du Quercy,

- de retenir les éléments suivants pour justifier la demande de la commune d'entrée dans le Parc :

1. La qualité de ses milieux naturels, boisés ou agricoles, que la commune souhaite sauvegarder : Cirque naturel de falaises ceinturant Cajarc nommés Roc Rouge et Roc de Conte, Terrains agricoles non constructibles ayant abrités des villas gallo-romaines nommés La Cauhne.
2. Le causse abrite un grand nombre de lavoirs, cazelles, fontaines, fermes paysannes, murets ....
3. Cajarc, chef lieu de canton d'environ 1200 habitants pour une superficie de 2510 ha, se trouve au cœur du territoire du Parc Naturel des Causses Quercy. Il nous paraît évident d'être rattaché à celui-ci afin de trouver là une cohérence territoriale.

## 7 – Examen de diverses situations du personnel Communal

### a) Création de postes

Sur proposition de Monsieur le Maire et dans le cadre d'avancement de grades,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,  
décide de créer les postes suivants :

- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet ( 18h30 par semaine)
- Adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (19 h par semaine)
- Rédacteur chef à temps complet

Monsieur le Maire déclarera ces créations de poste à Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale qui en assurera la publicité.

Lorsque les nominations seront intervenues sur ces nouveaux postes et après saisine du Comité Technique Paritaire Départemental les postes occupés précédemment seront supprimés.

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### b) Modification du régime indemnitaire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20/12/2007 instaurant le régime indemnitaire au personnel communal.

Considérant les créations de postes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Conseil Municipal décide de modifier le régime indemnitaire de la façon suivante :

1) Indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individ (8 X le montant)
Adjoint Technique 1 <sup>ère</sup> classe	C	(2 + 1) 3	458.31	4	5499.72	5499.72
Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe	C	(11 – 2) 9	443.49	2.5	9978.52	9978.52

2) Indemnité d'exercice et de mission des Préfectures (I.E.M.P)

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individ (3 X le montant)
Rédacteur Chef	B	1	1250.08	1, 40	1750.11	1750.11
Rédacteur Principal	B	0	1250.08	/	/	/

3) Indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires

Grades	Catégorie	Effectif	Taux moyen	Coeff	Enveloppe	Maxi individ (8 X le montant)
Rédacteur Chef	B	1	846.77	2	1693.54	1693.54
Rédacteur Principal	B	0	846.77	/	/	/

Précise que les autres dispositions antérieures demeurent inchangées.

Autorise Monsieur le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier

c) Demande de réintégration de Monsieur REVEL Patrick : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur REVEL Patrick qui sollicite sa réintégration, après un congé de disponibilité pour convenances personnelles débuté le 01/02/2005.

Monsieur le Maire va rencontrer cet agent.

## 8 – QUESTIONS DIVERSES

### a) Mission de Maîtrise d'oeuvre Ecole maternelle option construction neuve

Monsieur le Maire rappelle le projet de réhabilitation de l'école maternelle dont la conduite d'opération a été confiée à la DDEA.

Considérant le coût estimé de ce réaménagement, le Conseil Municipal souhaiterait vérifier si la construction d'une école neuve ne serait pas plus économique.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder une mission de maîtrise d'œuvre (avant-projet pour réalisation d'une école maternelle) à Monsieur J.C. LANDAIS Maître d'œuvre à Baraqueville pour évaluer le coût d'une construction neuve.

Valide la proposition de Monsieur LANDAIS pour un coût forfaitaire de 3 000 € HT.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

### b) Désignation d'un élu Relais Jeunesse

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal désigne Monsieur Philippe GRIMEAUD comme élu Relais Jeunesse au sein de la Commission Enfance Jeunesse de Figeac Communauté.